



La Maltraitance des Personnes Dépendantes

La France vieillit, c'est un fait de société et chacun s'en réjouit.

L'allongement de la durée de vie avec l'augmentation des centenaires a pour corollaire l'accroissement du nombre de personnes dépendantes, c'est un fait objectif.

Accroissement de la dépendance avec stagnation ou régression des moyens affectés conduit à **une moindre efficacité de l'aide et du soin** près des **personnes dépendantes** pour lesquelles aujourd'hui, on peut parler de **maltraitance**.

En Bretagne et notamment en Ile et Vilaine, le nombre de places en EHPAD (Etablissement Hébergement Personnes Agées Dépendantes) est figé depuis plusieurs années. Depuis quelque temps, le volume d'activité APA (Allocation Personnalisée Autonomie) diminue par manque de professionnels intervenants. Les plans d'aide définis par les équipes médicosociales ne sont exécutés qu'à 80, 75, 60% voire moins. Le même constat est fait près des SSIAD (Service Soins Infirmiers à Domicile).

Annoncé depuis 20 ans par les gouvernements successifs le « **Risque Dépendance** » a été inscrit dans la loi « Financement Sécurité Sociale » 2021, confié à la CNSA (Caisse Nationale Solidarité Autonomie) mais **sans moyen financier spécifique**.

Le rapport « Libault » remis au gouvernement et rendu public en 2019 fait des propositions éclairées, argumentées et quantifiées. Il estime entre 5 et 6 milliards le besoin annuel de financement et pointe en **priorité absolue une revalorisation importante de la rémunération des professionnels**.

Le rapport « Vachey » publié en septembre 2020, donne deux pistes de financement, l'alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs ou un deuxième jour de solidarité. Une autre piste de recettes est souvent évoquée : l'augmentation des droits de mutation sur les successions de patrimoine.

A ce jour, aucun de ces rapports n'a été suivi d'effet car **ils bousculent le dogme gouvernemental « pas d'augmentation des prélèvements obligatoires »**. Comment peut-on créer un risque social sans lui affecter une recette spécifique ?

Le secteur « Aide et Soins » à domicile a été directement impacté par la pandémie « COVID-19 », il subit l'obligation vaccinale sans avoir bénéficié du « Ségur de la santé ». Après 18 mois d'attente, les ministres compétents ont agréé l'accord des partenaires sociaux de la « Branche Aide à Domicile » qui est effectif depuis le 1^{er} octobre 2021. Il relève la rémunération des professionnels de 15 à 20%. L'augmentation salariale va compenser le « Ségur Santé » mais ne va pas combler le différentiel connu notamment près du secteur hospitalier. Les professionnels de ce secteur ont besoin d'une reconnaissance autre que les applaudissements des périodes de confinement.

La presse du 24 septembre dernier nous annonce un effort de 400 millions pour le « Grand Âge » en 2022 dont 240 pour les personnes âgées et/ou handicapées, afin que la rémunération de **l'heure d'intervention prestataire ne soit pas inférieure à 22 euros**.

La loi de 2001 relative à l'APA dit que l'équipe médicosociale définit le plan d'aide, que celui-ci est valorisé par le tarif horaire de référence et que la participation de la personne aidée va de 0 à 90% de son montant suivant ses revenus.

Qui peut croire qu'une **structure prestataire puisse survivre avec un coût horaire d'intervention de 22 euros** ? Quel artisan, quel auto entrepreneur, intervient au domicile pour moins de 35 euros ?

Comment peut-on accepter de payer 35 euros de l'heure pour tailler une haie, repeindre un local et ne dépenser que 22 euros pour assurer au quotidien les gestes indispensables près d'une personne fragilisée.

Dans ce contexte, le secteur « Aide et Soins à Domicile » éprouve de très grandes difficultés de recrutement, les services n'assurent que 80, 75, 60% de leur mission voire moins, les prestations sont tendues, déplacées ou abandonnées ; **l'on peut parler de maltraitance des personnes aidées**.

Dans cette période électorale qui s'ouvre, **j'appelle les parlementaires qui s'étaient engagés sur la loi « Grand Âge » à ne pas se renier**. Le « Risque Dépendance » doit bénéficier d'une recette affectée issue de la solidarité nationale, il y a urgence à agir.

Les rapports « Libault et Vachey », commandés par les ministres concernés, **doivent être traduits dans la loi sous l'étude et la responsabilité de nos parlementaires**, le gouvernement doit en être conscient, il en va de sa crédibilité. **C'est là un vrai problème de société qui doit trouver sa solution dans le champ de la solidarité nationale.**